




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-22026-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.704**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SOCIETE SNECT. CARRIERE DES TUILERIES. RENOUELEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, Mme Sophie JOISSAINS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Victor TONIN

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Robert FOUQUET

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : SOCIETE SNECT. CARRIERE DES TUILERIES. RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'exploitation de la carrière d'argile, située au lieu dit "les Tuileries, l'Oratoire, la Poucelle" sur le territoire de la Commune d'Aix en Provence (les Milles) a été autorisée en 1982, par arrêté préfectoral n°82-28 du 2 Novembre 1982 modifié, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 1er Novembre 2012.

A l'issue de la période précédente d'exploitation, une demande de prolongation de l'autorisation au titre des installations classées (IC) de la part de la *Société Nationale d'Exploitation de la Carrière des Tuileries* (SNECT) fait aujourd'hui l'objet d'une enquête publique, du 18 juin au 18 juillet 2012, dans le cadre de laquelle la commune est amenée à donner son avis.

Tel est l'objet du présent rapport.

Depuis 1982, différents arrêtés ont successivement régi l'activité de la carrière (changement d'exploitant, abandon de parcelles, modification de prescriptions techniques ou de conditions de réaménagement, mise en place puis actualisation de garanties financières).

L'autorisation actuelle intègre depuis 2009 à la fois l'autorisation pour extraction d'argile et le fonctionnement d'une plateforme de recyclage et de valorisation de déchets inertes (autorisation de stockage de déchets inertes pour un volume inférieur à 70 000 m³, installation de concassage-criblage de moins de 160 kW).

Cette dernière activité représente d'après la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) un doublement du trafic induit par l'activité initiale de la carrière.

Dans la continuité de l'exploitation actuelle, la SNECT demande aujourd'hui la prolongation de l'autorisation d'exploiter sur 15 ans, sur les terres appartenant à la Société B3M :

-la carrière d'argile pour une production annuelle d'argile maximale de 100 000 T/an,
-la plateforme de recyclage et de valorisation de déchets inertes, pour un volume de stockage inférieur à 75 000 m³.

Le réaménagement progressif de la carrière, coordonné à l'exploitation devra être terminé en 2027.

L'argile produite de haute qualité est une ressource locale recherchée (aménagements de bassin de rétention, etc.).

L'extraction est réalisée par extension progressive de la plateforme à 90 mNGF en remontant vers le Nord par la reprise des fronts existants. Le remblaiement est effectué de manière progressive depuis l'entrée du site vers la zone d'extraction.

L'activité de recyclage et de valorisation de déchets des bâtiments permet la valorisation et la commercialisation de certains matériaux non dangereux issus des chantiers du BTP.

D'après le dossier, ces volumes estimés actuellement à 15 000 m³/an augmenteraient régulièrement avec un maximum de 50 000 m³/an en fin de période (581 000 m³ sur les 15 ans).

10 à 20 % des volumes seraient réutilisés pour le remblaiement et le réaménagement de la carrière.

Des volumes de remblaiement complémentaires sont à prévoir en sus de l'activité de concassage-criblage et estimés à 800 000 m³ sur 15 ans.

Les différents transferts de produits vont donc augmenter si on les compare aux conditions actuelles.

Or, depuis 2008, l'activité de la carrière a suscité de nombreuses plaintes dues aux nuisances importantes liées au trafic de PL Avenue Célestin Bressier et Boulevard Paul Angenot (bruit, poussières, dangerosité), sachant que la majorité des PL viennent du Sud et empruntent ce circuit.

Aucune réelle solution n'a été apportée par l'exploitant en réponse à ces plaintes.

Par ailleurs, un éventuel itinéraire de substitution par la déviation de Saint Pons projetée par le Conseil Général ne sera pas envisageable avant 2015/2016.

Au vu du dossier, il ne sera pas possible pour la commune de contrôler le volume d'activités des PL allant et venant vers la carrière de la Couronnade en zone urbaine, et aucun itinéraire acceptable de remplacement n'a été trouvé.

Par ailleurs, le réaménagement de la carrière en vue d'une utilisation agricole, prévu initialement en 2012, nécessitera l'apport d'un volume important de matériaux.

Ce réaménagement, ainsi que la gestion du site en période intermédiaire devra tenir compte de la zone hydro-géomorphologique et du règlement du POS (interdiction des remblais en zone hydro-géomorphologique et en zone inondable), ce qui n'est pas le cas dans le cadre de l'exploitation actuelle.

En conséquence, je vous demande Mes Chers collègues de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS DEFAVORABLE** sur cette demande d'autorisation

- **DEMANDER** à l'exploitant de se conformer dans le cadre de la gestion du site et du réaménagement au règlement du POS en zone hydro-géomorphologique.

2012.704 - SOCIETE SNECT. CARRIERE DES TUILERIES. RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**